

A/PM/2018/11/234

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
INAUGURATION DES TRAVAUX
DE LA RUE DE LA CORDERIE

| | |
|-------------------------|--|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1^{er} adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules, • Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés pendant l'inauguration des travaux Rue de la Corderie et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, prévue le jeudi 15 novembre 2018, à 17h30 |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>La circulation sera interdite, Place de la Brèche, Rue Tour Constance et de l'intersection de la rue de l'Hospice à la Rue Tour Constance,</p> <p style="text-align: center;">Le jeudi 15 novembre 2018, de 14h00 à 20h00</p> |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>Le stationnement sera interdit Place de la Brèche, Rue Tour Constance,</p> <p style="text-align: center;">Le jeudi 15 novembre 2018, de 14h00 à 20h00</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p> |
| <p>ARTICLE 4</p> | <p>Les infractions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions seront enlevés en vertu de l'article R-417-10 du code de la route.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 07/11/2018

P/O **Le Maire**
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

